8217 - Préférer des enfants à d’autres dans l’octroi de dons

question

Il arrive à certaines personnes de constater qu’un de leurs enfants se distingue des autres par son attitude bienveillante et la sollicitude dont il fait preuve à l’égard de ses parents. Ce qui poussent ceux-ci à leur réserver un meilleur traitement et des dons à cause de son attitude susmentionnée. Est-il juste de récompenser l’enfant qui se distingue pou sa piété filiale ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est hors de doute que des enfants peuvent se révéler meilleurs que d’autres. Ceci est bien connu. Mais cela n’autorise guère le père à préférer (les uns aux autres). Bien au contraire, il doit les traiter de façon équitable, en vertu des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : craignez Allah et traitez vos enfants de façon équitable . Il n’est donc pas permis au père de préférer certains de ses enfants à d’autres, sous prétexte que les uns le traitent mieux que les autres. Il doit les traiter tous sur le même pied d’égalité et leur prodiguer de bons conseils, afin qu’ils soient tous amenés à persévérer dans le bien et dans l’obéissance à Allah et à Son messager. Mais il ne doit pas favoriser les uns par des dons, ni réserver des legs à d’autres. En effet, l’égalité doit régner entre eux par rapport à l’héritage et aux dons, conformément aux dispositions légales régissant l’héritage et les donations. Il faut les traiter sur la base de l’équité légale selon laquelle la part de l’homme est le double de celle de la femme. S’il donne mille à l’homme, il donne cinq cent à la femme. Si les enfants sont majeurs et acceptent (que les uns soient préférés aux autres) et disent : donne à notre frère ceci en s’exprimant de façon claire et disent nous acceptons que tu lui offres une voiture ou autre chose et qu’il s’avère que leur consentement est réel et n’est dicté ni par la courtoisie ni par la peur, alors il n’y a aucun mal (à en tenir compte).

Il s’agit d’observer l’équité sauf quand des enfants majeurs, mâles ou femelles concèdent à certains d’entre eux une chose pour des raisons particulières. Dans ce cas, il n’y a aucun mal puisque c’est leur droit.